

RISQUE AMIANTE :



Etat des lieux et perspectives 2 ans après la nouvelle réglementation

Rémi **BARBE**,

Ingénieur de Prévention, **DIRECCTE PACA**

Raymond **VINCENT**

Chargé de Mission- Dir Délégués aux applications, **INRS**

Laurent **ROUBIN**

Technicien de Prévention - Expert Amiante, **CARSAT Sud-Est**

Animateur: Julien **BONNANS**- Ingénieur Conseil CARSAT Sud Est
julien.bonnans@carsat-sudest.fr

Conférence Amiante : état des lieux et perspectives



Evolutions réglementaires en matière de prévention du risque amiante depuis 2012



DIRECCTE PACA – Pôle politique du Travail



- I. **Enjeux**
- II. **Ce qui ne change pas**
- III. **Principales évolutions réglementaires**
- IV. **Principales nouvelles obligations des entreprises intervenantes**
- V. **Les interventions dites de « sous-section 4 »**
- VI. **Principales obligations du MOA/DO**
- VII. **La distinction SS3/SS4**
- VIII. **Quelques difficultés à intégrer/surmonter**
- IX. **conclusion**

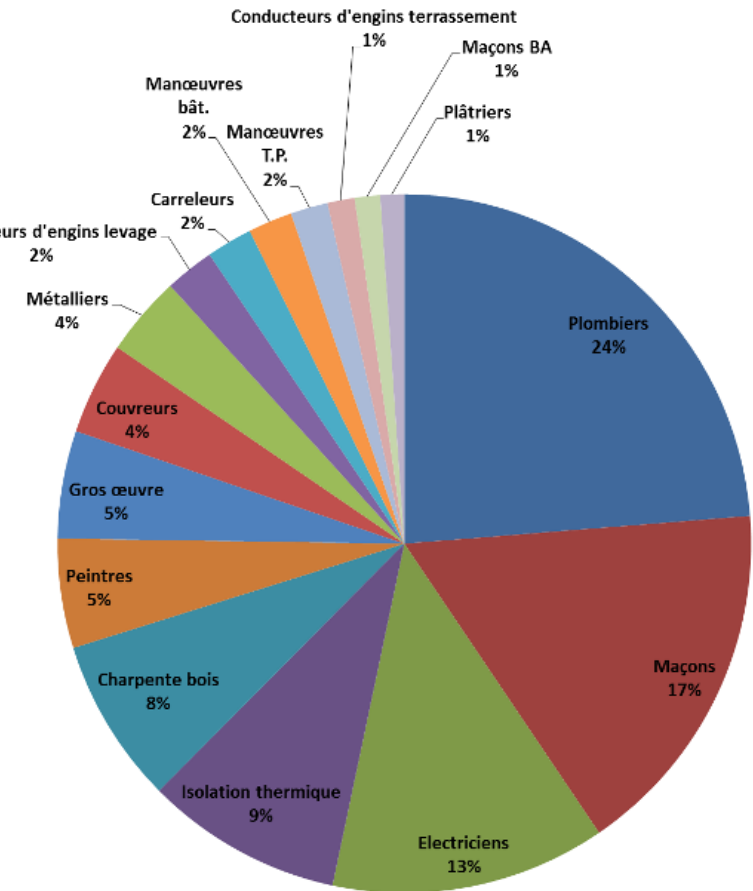
I) Enjeux

- 200 cas de cancer liés à l'amiante en PACA en 2012 : 90% des cancers professionnels
- 2^{em} MP (tableau 30 et 30bis) après TMS en 2012 : 17%

Plus d'utilisation depuis l'interdiction en 1997 mais de l'amiante toujours en place

- Au moins 80 % de l'amiante utilisé toujours en place
- Des effets différés
- Professions de 2nd œuvre les + touchées : plombiers, maçons, électriciens

Maladies professionnelles liées à l'amiante en 2010 dans les métiers de la construction



Source : INRS Statistiques accidents du travail et maladies professionnelles du BTP

II) Ce qui ne change pas avec le décret du 4 mai 2012

Une réglementation distinguant le retrait/encapsulage (SS3) et les interventions (SS4).

Entreprises

- **Plan de retrait en SS3 ou mode opératoire en SS4** transmis à l'IT/préventeurs
- **Traçabilité** de l'exposition des travailleurs : fiches d'exposition amiante
- **Suivi médical** : SMR
- Intervention d'**entreprises certifiées** pour les travaux de retrait/encapsulage
- **Formation** spécifique des travailleurs SS3 et SS4
- Interdiction des travaux de SS3 pour les CDD/interim

Propriétaires, gestionnaires, utilisateur

Obligations générales du MOA et de l'EU pour la prévention des risques :
PGC et PDP (décrets 94 et 92)*

III) Principales évolutions réglementaires

1. Contrôle de l'empoussièrément en META (fibres OMS et FFA)
2. Généralisation de la certification au travaux « extérieurs » *
3. VLEP abaissée d'un facteur 10 en juillet 2015*

Entreprises intervenantes

4. Une évaluation des risques par processus*
5. Mesures de prévention renforcées précisées par arrêtés
6. Surveillance environnementale des chantiers en SS3*

Propriétaires, gestionnaires, utilisateur

7. Obligation de repérage renforcée pour le DO*

Objectif : élévation du niveau de prévention / calendrier adapté

IV) Principales nouvelles obligations des entreprises intervenantes

4.1) Des processus à définir et à évaluer

1) Préalablement à ses interventions, l'entreprise définit ses processus de travail

- Exigence commune SS3/SS4
- Processus (R.4412-96) = matériaux + techniques

En SS3 : retrait de colle + rectifieuse de sol + aspiration à la source THE

En SS4 : Percement d'une goulotte dans un matériaux sandwich CA + disqueuse + aspiration à la source THE

2) L'entreprise évalue le niveau d'empoussièrement de ses processus et les classe selon 3 niveaux

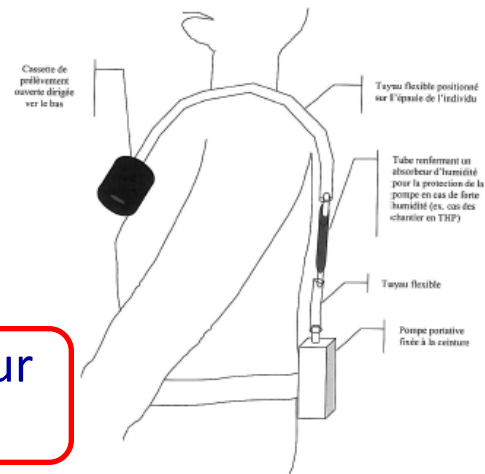
> 250*VLEP	> 25 000 f/l :
NIVEAU 3 60xVLEP ≤ X < 250xVLEP	< 25 000 f/l
NIVEAU 2 VLEP ≤ X < 60xVLEP	< 6 000 f/l
NIVEAU 1 < VLEP	< 100 f/l

Seuils abaissés d'un facteur 10 au 1^{er} juillet 2015

4.1) Des processus à définir et à évaluer (suite)

- **évaluation en amont** des opérations (ex : campagne META)
- réalisation de **mesurages** :
 - prélèvements individuels pendant les phase de travaux émissives

Constitution d'une base de données des processus et de leur évaluation par l'entreprise



En sous-section 3 :

- Evaluation initiale = **chantier test**
- Exigence de **3 chantiers de validation** par processus sur **12 mois glissants**
- **Mesurages réalisés sous stratégie d'échantillonnage du laboratoire**

Enjeu central des chantier tests et de validation :

- ils déterminent durablement le **classement** des processus et les **mesures de prévention** (confinement, EPI) à mettre en place
- **Vigilance de l'IT** sur ces contrôles (date, résultats, stratégie, rapport) à l'occasion de contrôle des sièges des ets, PDRE et chantier

4.2) Des règles techniques pendant les travaux

Techniques de retrait

- Un principe confirmé : niveau d'expo le **plus bas possible**
- Une référence : l'**ED 6091** de l'INRS

Moyens de protection collective/individuelle

- Des moyens fixés selon les **niveaux d'empoussièrement**
- **Arrêtés** du 7 mars (EPI) et du 8 avril (MPC) 2013

→ Choix EPI respiratoire, confinements, décontamination travailleurs et déchets

Niveau 1 : <100 F/L	Niveau 2 : 100 à 6000 F/L	Niveau 3 : de 6000 à 25000 F/L
<ul style="list-style-type: none"> -A minima masque passif à cartouche P3 -film de propreté -Zone de pré-décontamination et douche d'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> -A minima APR filtrant à ventilation assistée TM3P -Confinement 1 peau ventilé (6 renouvellements air/h) -installation de déconta. travailleurs ventilée à 2 douches et 3 compartiments 	<ul style="list-style-type: none"> -A minima APR isolant à adduction d'air -Confinement 2 peaux ventilé (10 renouvellements air/h) -Décontamination travailleurs : idem N2

+ Exigences / test de fumée, fenêtrage de visualisation, extracteur de secours, groupe de secours, registre de chantier, décontamination du matériel loué, etc.

Des recommandations devenues réglementaires pour le « non friable » et la SS4

4.3) Des contrôles dans l'environnement du chantier en SS3

- **Des mesures confirmées et précisées :**

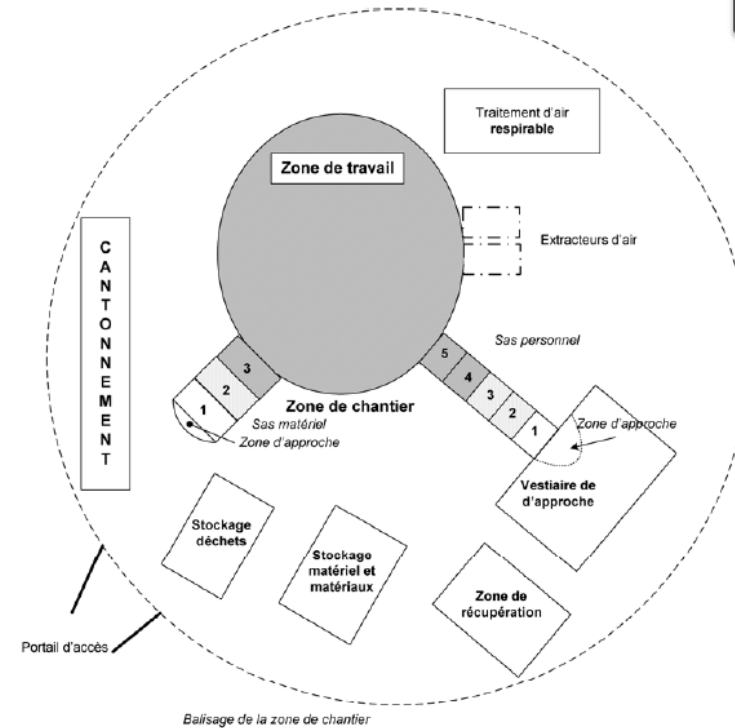
- point zéro : protection pendant curage ou installation chantier

- mesures de 1^{ere} libération (avant l'enlèvement du confinement) : restitution d'une zone non polluée

- **Des mesures nouvelles**

Zone d'approche (= sortie de SAS), zone de récupération (base vie), zone de rejets, points particuliers du bâtiment...

- Laboratoire accrédité amiante « environnement » (LAB REF 26)
- Stratégie selon guide GA X 46-033



En lien avec le Code de la Santé Publique : 5 F/L

4.4) Une certification des entreprises de traitement de l'amiante (SS3) étendue et qui évolue en 2014

- **Une certification unique en janvier 2014** : disparition de la distinction « friable » et « non friable » (1513 et 1512)
 - Reclassement des entreprises déjà certifiées en voie d'achèvement
 - Plusieurs domaines : int, ext, indus, terrains amiantifères, installations fixes, etc.
- **Une certification étendue** aux travaux de **retrait à l'extérieur pour le bâtiment et le génie civil**

Échéance : 1^{er} juillet 2014

Ex : retrait couverture, bardage, canalisations, enrobés, ouvrages d'art, etc.

Travaux ne pouvant pas être réalisés par une entreprise non certifiée après juillet (date de commencement du chantier)

V) Les interventions dites de « sous-section 4 »

Suis-je concerné ?

- Guide INRS **ED 809** : Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance
- Guide INRS **ED 6005** : Situations de travail exposant à l'amiante
- **Fiches Métiers Amiante INRS (ou OPPBTP)**

Plombier – chauffagiste ED 4270

Ascensoriste ED 4271

Canalisateur ED 4272

Couvreur ED 4273

Électricien ED 4274

Maçon ED 4275

Peintre ED 4276

Plaquiste ED 4277

Poseur de faux-plafond ED 4278

Poseur de revêtement de sol, carreleur ED 4279

Tuyauteur ED 4280

A quel niveau de risque ?

Des niveaux d'empoussièrément importants parfois sous-estimés

Electricien :

Percement de plâtre amianté pour passage câble : 780 f/l N2

Plombier chauffagiste

Dépose de calorifuge de chaudière : 1 800 f/l N2

Quelques **différences** importantes / SS3

- Pas de certification
- Pas d'information systématique avant le démarrage des travaux (transmission MOp si travaux de 6 jours et +)
- Pas d'obligation de formation par organisme certifié
- Pas de mesures de type environnemental obligatoires

Mais **des contraintes techniques (donc opérationnelles) équivalentes**

- Processus les moins empoussiérants
- EPI et MPC (confinement, décontamination) =
- Gestion des déchets (SS2), signalisation des travaux (SS2), etc.

- Des **contraintes opérationnelles** moins allégées qu'on ne le pense...et une **responsabilité** des MOA/DO/entreprise équivalente en cas d'exposition (repérage, PGC, PDP)
- La SS4 se définit **selon la nature des opérations** et pas comme un moyen de se soustraire à des obligations
- **Vigilance renforcée de l'IT sur la SS4** : caractérisation juridique par le MOA/DO, élaboration et respect des MOp par les ets → **sensibilisation des MOA, fédérations et entreprises, contrôle des chantiers de rénovation/maintenance, etc.**

VI) Principales obligations du MOA/DO

6.1) Repérage des matériaux amiantés (R.4412-97)

« Dans le cadre de l'évaluation des risques, le donneur d'ordre joint les repérages(prévus par le CSP) aux documents de consultation des entreprises

OU tout document équivalent permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante »

→ **Renforcement de la responsabilité du DO** dans la transmission de tout élément de repérage adapté : **obligation de résultat**

→ Le DO doit transmettre les repérages / CSP (pour DTA, avant vente, avant démolition) ou à défaut un repérage réalisé en fonction du programme des travaux selon la norme NF X 46-020 (y compris enrobés routiers, ouvrages d'arts, etc.)

Points de vigilance :

DTA limité car sans sondage dans la profondeur des matériaux

Etre vigilant sur la commande passée pour avoir un RAT satisfaisant

6.2) Elaborer ou faire élaborer les documents réglementaires relatifs à la prévention des risques pour les entreprises

Textes applicables par le MOA/DO selon le type de chantier

Chantiers de bâtiment ou génie civil clos et indépendants

ex : démolition, rénovation
Décret de 1994

R 4511-3 → **PGC ou PGC simplifié**

Entreprise utilisatrice / entreprise extérieure

ex : maintenance industrielle
Décret de 1992

R 4511-1 → **PDP**

Ces documents traiteront des problématiques concrètes liées à l'amiante : repérages, stockages, circulation, décontamination, etc.

6.3) Moyens à mettre en œuvre par le MOA/DO

- Définir le **cadre général des travaux** : rénovation, démolition, maintenance, entretien, etc.
- **Repérer les MCA** : Voir si DTA suffisant, nécessité d'un RAT ?
- Elaborer un **DCE** intégrant la problématique amiante
- **Choisir une entreprise** : **Entreprise certifiée et/ou compétente (vérifier sa capacité à élaborer PDRE et MOp)**
- **Marquer** les matériaux avant les travaux
- Intégrer la gestion des déchets, l'information éventuelle des occupants
- **Suivre l'envoi du PDRE/MOp** par l'entreprise
- **Prendre attache de l'IT** ou autres préventeurs au besoin en amont du chantier
- Pendant le chantier : vérifier sa bonne réalisation (balisage, respect des MOp, décontamination, interaction entre entreprises et usagers, etc.)

Prévoir des repérages complémentaires en cas de doute

- A l'issue des travaux : Réalisation des mesures « environnement » de fin de chantier / libératoires en SS3

Si décret 94 : choisir un CSPS ayant des compétence/amiante

Dans tous les cas se doter de compétence (internes ou MO) dans ces domaines (formation SS3/SS4 ?)

VII) La distinction SS3/SS4

Relève de la responsabilité du MOA/DO (et des entreprises)

SS3 (art R.4412-94 1°)
travaux de retrait
ou d'encapsulage d'amiante
et de matériaux, d'équipements
et de matériels ou articles
en contenant (y compris dans
les cas de démolition)

Ex: retrait de dalles de sol, FCFP, enduits, joints,
toitures, canalisations

SS4 (art R.4412-94 2°)
les **interventions** sur des matériaux,
d'équipements
et de matériels ou articles **susceptibles**
de provoquer l'émission de fibres
d'amiante

Ex : Opérations de maintenance ou de rénovation impliquant des **démontages, percements, découpe, descelllements** (chauffage, électricité, maçonnerie) touchant directement des MCA ou réalisées à proximité de FCFP

Du retrait limité dans le temps et dans l'espace non planifié peut relever de SS4

Se référer aux fiches diffusées par la DGT en décembre 2013 :

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>

Les opérateurs de repérage (sondages) et les laboratoires (prélèvement air) relèvent de SS4

VIII) Quelques difficultés à intégrer/surmonter

1. Abaissement au 1^{er} juillet 2015 de la VLEP à 10F/L et des niveaux de classement des processus

→ une élévation des obligations techniques de prévention (EPI, MPC) à processus constant

ET/OU une recherche de processus moins émissifs (démontage, imprégnation, sacs à manche ou retrait sous cloche, etc.).

ET/OU des travaux fortement empoussiérant ($\geq 2500f/L$) qui deviendraient interdits (flocages/calorifugeages)

2. Savoir **commander un repérage** selon un programme détaillé de travaux et permettre sa complète réalisation

3. Un enjeu pour les MOA/DO : **identifier les entreprises** compétentes SS3 et SS4 (pas de reconnaissance)

4. Trouver des **formations adaptées** notamment pour les entreprise de SS4 ou pour les DO/MO/CSPS

5. **Faire intervenir les laboratoires** sur le chantier avec une stratégie préalablement établie

IX) Conclusion

Des obligations pas seulement pour les entreprises

Une **implication à tous les stades et de tous les acteurs** : MOA, MO, CSPS, opérateur de repérage, laboratoire d'analyse, entreprise

Pour éviter des écueils

- Entreprise **non compétente/travailleurs non formés**
- **Ecart** entre PDRE/MO et réalité sur place
- Mode opératoire inadapté/émissif
- Absence de protection de la zone de travail/moyens de décontamination

→ **Arrêts de travaux, PV, injonctions CARSAT** possibles, notamment s'il est avéré que les travailleurs sont exposés

Pour aller plus loin :

- QR DGT général avril 2013
- QR DGT métrologie avril 2014
- ED INRS 6171 et 6172 (juin 2014)
- ED 6091
- Guides URSIF/FNTP travaux routiers de décembre 2013
- Campagne META
- Campagne FEDENE
- Projet CARTO

-MERCi DE VOTRE ATTENTION –

remi.barbe@direccte.gouv.fr

Tél : 04 86 67 33 84